

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 19 avril 2022 portant nomination de Madame Claude DUTHEILLET LAMONTHEZIE, directrice du Service Général de la Formation Initiale (SGFI) ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Claude DUTHEILLET LAMONTHEZIE, directrice du Service Général de Formation Initiale (SGFI), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion du personnel et notamment :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés au SGFI ;
- Les ordres de mission des personnels affectés au SGFI ;
- Les conventions d'accueil en stage hors public étudiant.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Madame Claude DUTHEILLET LAMONTHEZIE, directrice du Service Général de Formation Initiale (SGFI), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du SGFI, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 EUR HT.

Article 3

Madame Claude DUTHEILLET LAMONTHEZIE, directrice du Service Général de Formation Initiale (SGFI), reçoit également délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget du SGFI, pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude DUTHEILLET LAMONTHEZIE, délégation est donnée à Mme Sophie NEVEU (directrice du cycle d'intégration), à Mme Jennifer CHAUMONT (directrice du département des langues), à M. Didier NGUYEN (directeur du département des activités physiques et sportives), à M. Ludovic PRICOUPENKO (directeur du master des métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation), et à Mme Deborah WALLET-WODKA (directrice du master Management de l'Innovation) à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes mentionnés aux articles 1 et 3 relatifs à leurs départements.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

